

# FORUM. Indissolubilité et pardon. Xavier Lacroix, philosophe et théologien

30/8/14 - 00 H 00

In Extenso

La question dite « des divorcés remariés » est trop souvent envahissante, et cela pour deux raisons au moins: d'une part tous les divorcés (ou séparés) ne sont pas remariés et ceux ou celles qui restent seuls, parfois volontairement, ont souvent le sentiment d'être oubliés, négligés, peu accompagnés; d'autre part, les personnes divorcées et remariés ont d'autres préoccupations, d'autres difficultés, d'autres responsabilités que l'accès ou non aux sacrements. La primauté de cette préoccupation s'avère finalement très cléricale.

En outre, face à cette question, la plupart « *suivent leur conscience* », comme le recommande un texte de l'épiscopat français (1) et une grande diversité d'attitudes pastorales se manifeste – c'est pourquoi une harmonisation de la réflexion s'impose.

Cette harmonisation visera d'abord à ne pas confondre les enjeux. L'un d'eux est le sens même de l'indissolubilité, un autre est celui du pardon. Il n'est pas question, dans mon esprit comme en celui de beaucoup de débatteurs, de remettre en cause le principe de l'indissolubilité. Au contraire, je suis de ceux qui rappellent l'importance de cette idée et ce que l'Église comme le monde perdrait si – comme c'est souvent le cas aujourd'hui – seuls les liens « du sang » étaient reconnus comme indissolubles. Je suis de ceux qui soulignent que derrière beaucoup de revendications en ce domaine se cache un doute de fond sur l'indissolubilité, conformément à la mentalité contractualiste ou hédoniste et à l'éthique du provisoire qui règnent aujourd'hui. Qu'entre deux sujets puisse exister un lien d'alliance qui a sa consistance propre est un grand bienfait à tous égards, spirituel en particulier.

Le lien est un lien humain de fait: il comporte de l'irréversible. Mon ex-épouse est mon ex-épouse, non une ex-copine ou ex-partenaire. Par ailleurs, l'interdit en question est la *seule* parole du Christ que l'on trouve citée cinq fois dans le Nouveau Testament, une des paroles les plus sûres et les plus originales de Jésus.

Mais entre la péricope évangélique et un article du droit canon, il y a un écart! Il y a place pour l'interprétation. Dans un de ses textes majeurs (2), Jean-Paul II recommande d'ailleurs de « *différencier* » les diverses situations. Ensuite le texte se tait et il y a comme un saut avant le paragraphe suivant, qui reprend sur un mode très général. Le travail consiste simplement à poursuivre la différenciation recommandée. Plus loin, il écrit: « *La réconciliation par le sacrement de pénitence ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe...* » Ici encore, la tâche est de poursuivre la réflexion du pape: l'abstinence sexuelle est-elle le seul moyen de manifester que l'on se repent? D'une façon ou d'une autre, cela ne revient-il pas à accorder au sexuel une importance démesurée? Un chemin de pénitence, qui accompagnerait un travail de discernement, ne serait-il pas à promouvoir également?

C'est pourquoi je suis de ceux qui pensent que l'Église a raison de défendre l'indissolubilité. Qu'elle a raison de prôner un temps de pénitence-abstinence pour manifester qu'il y a eu transgression d'un interdit important venu de l'Évangile, et contradiction avec une règle

importante de l'Église. Mais je pense aussi, comme le disait un prêtre, qu'« *un jeûne est fait pour être rompu* » et que si cette abstinence conduit, au bout d'un certain temps à une démarche de pénitence-réconciliation, elle sera plus significative. Elle sera plus un chemin qu'un interdit. Elle sera l'occasion de prises de conscience importantes. Le temps de réconciliation pourrait être aussi celui de la reconnaissance des fautes et de l'indissolubilité elle-même.

Il y a une différence entre « demander pardon » et justifier ou demander une clause de dissolution (je ne parle pas ici de la nullité). Il y a un lien entre reconnaître pleinement l'indissolubilité et demander le pardon de l'Église (3) pour un « état de vie » et des actes qui comportent certes une dimension de péché, mais aussi d'indéniables biens éthiques et que l'on ne peut pas purement et simplement assimiler à l'« adultère ».

(1) Les Divorcés remariés dans la communauté chrétienne, Paris, 1992, § III.2. (2) Familiaris consortio, Rome, 1981, § 84. (3) Pour aller plus loin: voir Le Corps retrouvé, Bayard Éd., 2012, ch. IX.

**LACROIX Xavier**